

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents (11) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Martine JEUNE, Mireille CARRET, Yvan CARRET, Thomas ROBERT, Nathalie GIRARD, Fabien ROURE, Clarisse CHAPOT

Absents (0) : /

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 23/03/2026

7 ► DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences pour gagner en efficacité et rapidité dans la gestion des affaires communales. Par contre, le Maire doit rendre compte de son action à chaque séance de Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↪ décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Accepter et signer les devis lorsque les crédits sont inscrits au budget
3. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
7. Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

AR Prefecture

063-216303099-20260328-20260328_06-DE
Reçu le 30/03/2026

10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;
12. Donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
14. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 Euros
15. Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour tout projet autorisé par le Conseil Municipal
16. Accepter l'encaissement de chèques provenant d'assurances ou de ventes de bois (les ventes de bois devront avoir été validées par le Conseil Municipal en amont)

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Danièle HORTALA



Le Maire,
Michel ROCHE

